

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 décembre 2018 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h.

2018-12-160

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-161

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 697 950 \$** soit 84 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2018 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2018

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 178 074 \$** soit 95,5 % sur un global de 3 326 754 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2017 (solde) 38 773 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 1 004 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 023 518 \$**, soit 70 % du budget, réparties ainsi :

Administration	90 %	Urbanisme	73 %
Sécurité publique	99 %	Loisirs et culture	104 %
Transport	94 %	Frais de financement	38 %
Hygiène du milieu	72 %	CMM	94 %

Les dépenses d'investissement en 2018 s'établissent à **143 577 \$**.

2018-12-162

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 novembre 2018 au montant de 233 988,17 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 233 988,17 \$ pour le mois de novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-163

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ESTIMÉ DE 2018

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la présente année démontreront un surplus d'exercice ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos d'affecter une partie de ce surplus pour financer des activités financières futures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Affecte une partie du surplus de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Aqueduc et égout – Phase I – Dette	198 000,00 \$ - dépense non réalisée en 2018 (estimé)
Exercice suivant	25 000,00 \$
Fonds Parcs et Terrains de Jeux	10 000,00 \$ - lotissements 10 % pour parcs (estimé)
Élections municipales	4 875,00 \$ - dépense non réalisée en 2018
Allocation de transition	550,00 \$ - dépense non réalisée en 2018

Adoptée à l'unanimité

2018-12-164

AFFECTATIONS PROVENANT DE RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QU' il est à propos d'affecter certains montants provenant de réserves financières pour financer des activités de l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

➤ Affecte des réserves financières de la façon suivante :

Incendie	10 000,00 \$ - dépense réalisée en 2018
Fonds frais d'émission	6 251,90 \$ - dépense réalisée en 2018
Exercice suivant	5 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU MUNICIPAL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), M. le maire Walter Letham dépose une déclaration de ses intérêts pécuniaires.

2018-12-165

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry détient la compétence en matière de vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire que le service de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes soit rendu par la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QU' une entente peut être conclue entre la MRC de Roussillon et une municipalité locale de son territoire conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente a une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties ;

CONSIDÉRANT QU' elle sera renouvelée automatiquement pour la même durée sauf si l'une ou l'autre partie adopte une résolution à l'effet contraire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

➤ Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité une entente intermunicipale selon le projet déposé.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-12-166

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019

CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada mis sur pied par le gouvernement du Canada (Service Canada) ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos d'embaucher un étudiant en soutien au service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Présente dans le cadre de Emplois d'été Canada 2019 une demande d'embauche pour un étudiant pour une période de dix semaines au cours de l'été en soutien au service des travaux publics ;
- Accepte la responsabilité du projet ;
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document officiel concernant ledit projet avec le gouvernement du Canada (Service Canada).

Adoptée à l'unanimité

2018-12-167

POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

CONSIDÉRANT QU' à partir du 1^{er} janvier 2019, tout employeur aura l'obligation légale d'adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique, incluant le harcèlement se manifestant par des conduites à caractère sexuel, et prévoyant un mécanisme de traitement des plaintes en la matière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

Aucun dossier

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2018-12-168

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013-430

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2018, au montant de 1 004 400 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 – Financière Banque Nationale Inc.

51 100 \$	2,60 %	2019
53 000 \$	2,80 %	2020
55 000 \$	3,00 %	2021
57 100 \$	3,05 %	2022
788 200 \$	3,10 %	2023

Prix : 98,53200

Coût réel : 3,43882 %

2 – Banque Royale du Canada

51 100 \$	3,52 %	2019
53 000 \$	3,52 %	2020
55 000 \$	3,52 %	2021
57 100 \$	3,52 %	2022
788 200 \$	3,52 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,52000 %

3 – Caisse Desjardins de Châteauguay

51 100 \$	3,54 %	2019
53 000 \$	3,54 %	2020
55 000 \$	3,54 %	2021
57 100 \$	3,54 %	2022
788 200 \$	3,54 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,54000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- **QUE** la Ville de Léry accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2018 au montant de 1 004 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-430. Ces billets sont émis au prix de 98,53200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
- **QUE** les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré-autorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-169

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013-430**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Léry souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 004 400 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2013-430	1 004 400 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-430, la Ville de Léry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

- **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 décembre 2018.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année.
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	51 100 \$	
2020	53 000 \$	
2021	55 000 \$	
2022	57 100 \$	
2023	59 200 \$	(à payer en 2023)
2023	729 000 \$	(à renouveler)

- **QU'**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-430 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-170

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- S'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-171

CONTRÔLE DES ANIMAUX – CONVENTION DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry désire octroyer le contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de services clé en main déposée par SPCA Refuge Monani-Mo, organisme à but non lucratif, le 25 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Octroie au SPCA Refuge Monani-Mo, organisme à but non lucratif, le contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Léry, le tout selon la proposition du 25 octobre 2018 pour un montant forfaitaire de 6 000 \$, taxes en sus, et ce, pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise que le directeur général soit par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Léry la convention de services avec le SPCA Refuge Monani-Mo.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-172

ENTENTE DE SERVICES – UNITÉ COMMUNAUTAIRE DE MESURES D'URGENCE MONTÉRÉGIE INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc. pour des services en situation d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc. pour un montant fixe annuel de 600 \$ ainsi que 80 \$ / heure pour ses services lorsqu'elle est appelée en situation d'urgence selon la proposition du 1^{er} décembre 2018.
- Autorise que le directeur général et secrétaire-trésorier soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, la convention de services avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-173

ADJUDICATION DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2018-08-099, nommé la firme Chiasson Gauvreau à titre de vérificateurs pour cette année ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Chiasson Gauvreau a, dans une lettre datée du 19 novembre 2018, informé la Ville de Léry qu'elle a pris la décision de cesser d'offrir les services d'audit des états financiers des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la société de comptables professionnels agréés Lefaiivre Labrèche Gagné le 6 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Mandate les vérificateurs Lefavre Labrèche Gagné pour la vérification des états financiers de la Ville de Léry pour 2018 pour un montant forfaitaire de 14 500 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-174

LOT 6 284 391 - ACHAT

CONSIDÉRANT l'offre de vente par les propriétaires du nouveau lot 6 284 391 à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 6 284 391, majoritairement constitué d'un droit de passage, est dérogoire et non constructible ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 6 284 391 servira pour usage public afin de créer un lien entre le boulevard de Léry et le chemin du Lac-Saint- Louis ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente de vente pour l'achat dudit lot 6 284 391 d'une superficie de 741,2 mètres carrés (7 976 pieds carrés) pour un montant de 7 000 \$ plus frais d'arpentage et de notaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à l'achat du lot 6 284 391 d'une superficie de 741,2 mètres carrés (7 976 pieds carrés) pour un montant de 7 000 \$ plus frais d'arpentage et de notaire.
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer les coûts nets.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2018-12-175

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2013 AU 1^{er} NOVEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro QMP-2011 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 225 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 1 257 \$ représentant 0,56 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry demande que le reliquat de 115 430,65 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous les faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2018-12-176

ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (VTT) – LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT

CONSIDÉRANT QU' en hiver, la Fédération Québécoise des Clubs Quads (VTT) désire prolonger son réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Clubs Quads (VTT) a confié la gestion des droits de passage dans la région au club « Les Débrouillards du Suroît » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry détient des terrains (Lots 5 140 666, 5 140 640, 5 140 822, 5 140 821 et 5 140 830) pouvant servir à des fins de droit de passage permettant la circulation à des véhicules tout terrain de 3 ou 4 roues ou à des motoneiges ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de droit de passage d'une durée d'un an renouvelable débutant à la date de signature et se terminant le 31 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Autorise que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 14 janvier 2019.

Une séance extraordinaire est prévue pour le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures pour l'adoption du budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 et du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

Compte de taxes municipales 2018 – La troisième échéance était le mardi 4 septembre 2018.

Le service de collecte de branches est terminé pour l'année 2018. Le service reprendra au printemps 2019.

Avec la tombée de la neige, le service de la collecte de feuilles est terminé pour l'année 2018.

La Guignolée 2018 de la Ville de Léry (26^e édition) a eu lieu le dimanche 2 décembre 2018. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Le Noël des enfants de Léry organisé par le Club Optimiste et la Ville de Léry a eu lieu au Club de Golf Belle Vue le dimanche 9 décembre 2018. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Le Concert de Noël de la Ville de Léry avec Le Chœur en Fugue aura lieu à l'Église Notre-Dame-de-Léry le samedi 15 décembre 2018 à partir de 19 h.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 5 janvier 2019. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

Une session de Yoga débutera le 15 janvier 2019, tous les mardis, de 19 h 30 à 20 h 45. La session comptera 12 séances de cours, donc elle se terminera le 9 avril 2019 (relâche le 5 mars 2019). Le coût est de 70 \$ pour la session complète.

Une session de Zumba débutera le 16 janvier 2019, tous les mercredis, de 19 h à 20 h. La session comptera 12 séances de cours, donc elle se terminera le 10 avril 2019 (relâche le 6 mars 2019). Le coût est de 55 \$ pour la session complète.

Le calendrier 2019 de la Ville de Léry avec des photos prises par des résidents sera en vente à l'hôtel de ville très prochainement.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le maire Walter Letham souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2019.

M. le conseiller Gérald Ranger mentionne que de gros dossiers sont à venir et il souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2019.

M. le conseiller Michel Robillard remercie les citoyens présents pour cet exercice démocratique. Il remercie aussi les bénévoles et citoyens qui ont participé à la Guignolée 2018. Il souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2019.

M. le conseiller Éric Pinard souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2019.

M. le conseiller Paul Leclair mentionne que le décès de M. Aurèle Faubert est une grosse perte pour la Ville de Léry. Il indique qu'il y aura de gros défis à venir. Il souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2019.

M. le conseiller Eric Parent rappelle aux gens d'être prudents sur la route et souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2019.

Mme la conseillère Johanne Dutil souhaite à tous de très joyeuses fêtes et santé en 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Léry, l'acquisition du lot 6 284 391 par la Ville de Léry, le dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires, la réparation d'une partie de la toiture de l'Église Notre-Dame-de-Léry, la demande introductive d'instance du propriétaire du 1353, chemin du Lac-Saint-Louis contre la Ville de Léry, la possibilité d'obtenir le bilan financier du Club Nautique Woodlands, le branchement du maire aux réseaux d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I, le contrat pour la collecte des matières recyclables, le règlement d'emprunt numéro 2013-430, l'entente de droit de passage permettant la circulation à des véhicules tout terrain de 3 ou 4 roues ou à des motoneiges, les affectations provenant de réserves financières ainsi que sur le déroulement de la cause de Sintra Inc. v. Ville de Léry en novembre 2018.

2018-12-177

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par M. le conseiller Éric Pinard, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER